



# Plan de lutte 2024-2025

pour prévenir l'intimidation et la violence  
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

Centre  
de services scolaire  
des Appalaches

Québec 

## TABLE DES MATIÈRES

Abréviations.....	3
Définitions.....	5
Informations générales.....	6
Caractéristiques de l'école.....	6
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	7
Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1).....	9
1-Analyse de la situation (portrait).....	9
2-Mesures de prévention .....	11
Objectif 1 : .....	11
Objectif 2 : .....	12
Objectif 3 : .....	12
3-Collaboration avec les parents .....	14
4-Modalités pour effectuer un signalement.....	16
5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence .....	18
6-Confidentialité .....	20
7-Mesures de soutien ou d'encadrement .....	22
8-Sanctions disciplinaires .....	24
9-Suivi des signalements et des plaintes .....	25
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel .....	26
Autres informations importantes .....	28

## Abréviations

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

**De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :**

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).



## Définitions

### Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

### Violence\*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

## Informations générales

### Caractéristiques de l'école

**Nom de l'école :** École Notre-Dame

**Nom de la direction :** Josée Patry

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 131 élèves

**Autres caractéristiques :** Notre établissement 131 élèves répartis dans 8 classes. Nous avons deux classes de préscolaire et une classe de chaque niveau primaire. Nous accueillons des élèves de plusieurs paroisses (Irlande, Vianney, St-Pierre Baptiste, St-Julien et St-Jean-de-Brébeuf.)

#### **Valeurs identifiées dans le projet éducatif :**

-Le respect, est défini comme l'acceptation de soi, de l'autre et de son environnement, quelles que soient les différences. C'est réfléchir et se questionner avant d'agir. Le respect s'exprime par l'écoute, l'accueil, l'ouverture et le savoir-vivre (civisme).

-La responsabilisation, est de se mobiliser, s'activer, se prendre en charge, persévérer et assumer ses paroles et ses actions. Les rôles de chacun des partenaires à la réussite de l'élève sont à prioriser (équipe-école, parents, élèves).

-L'engagement, est de s'impliquer activement dans la démarche d'apprentissage. C'est débiter, persévérer et mettre à terme des projets en faisant les efforts pour y arriver.

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :**

**Le bien être psychologique et physique de tous nos élèves**

*Apprendre dans un milieu éducatif sain, actif, sécuritaire et bienveillant.*

Objectif : Améliorer le climat de l'école, le bien-être et la sécurité des élèves.

Moyen :

- Mise en œuvre et mise à jour annuelle de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Promouvoir, pour tous les intervenants, l'éducation développementale et positive.
- Responsabiliser l'élève face à son rôle de citoyen (savoir-être).

**Informations sur le comité responsable du plan de lutte**

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- Josée Patry, directrice
- Josée Roy, éducatrice spécialisée
- Myriam Trudeau, agente en rééducation
- Évelyne Malouin, enseignante

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Myriam Trudeau, agente en rééducation

**Nom de l'intervenant pivot de l'école :** Josée Roy, éducatrice spécialisée

**Mandats du comité :**

- Mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Tenue du registre des événements violents et des actes d'intimidation
- S'assurer du respect de la gradation et de l'application du protocole lors de plainte pour violence ou intimidation
- Diffusion du plan de lutte aux divers acteurs (enseignants, parents, partenaires) par certaines actions telles que :
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel en mettant un point de discussion sur le climat scolaire à l'ordre du jour de nos rencontres mensuelles ;
- Élaborer le plan Climat/bien-être en passant par les comités "Vie étudiante" et "Bien être du personnel" ;
- Coordonner les activités de prévention ;

**Dates des rencontres du comité :**

- **2023-12-11 2024-04-15 2024-05-22 2024-05-24**



## Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1-Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Données et outils utilisés pour réaliser le portrait :

- Questionnaire "La sécurité à l'école : Climat École, violence et intimidation" (CÉVI) et questionnaire sur les manifestations de violence et d'intimidation, complétés par les élèves de la 1<sup>re</sup> année à la 6<sup>e</sup> et le personnel de l'école complété aux trois ans (Passation en mars 2023).
- Compilation et analyse des billets "Zut" en fin d'année scolaire

#### Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- Amélioration du respect des enfants envers les adultes (langage et respect des consignes données)

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle, à partir des billets Zut : (Forces, défis, etc.)

**Climat** : On observe que les actions déjà en place sont efficaces, car le nombre de billets Zut a diminué, surtout dans les périodes de spécialités. Les règles de l'école sont claires et justes ce qui amène les élèves à avoir confiance en les adultes présents qui appliquent rigoureusement le code de vie en place. Les élèves sont à l'aise de venir voir les adultes pour demander de l'aide.

**Bien-être** : Les adultes sont présents sur la cour d'école et sensibles à la prévention. Ce qui incite les élèves à régler leurs conflits au fur et à mesure. L'émotion est ainsi gérée efficacement et cela procure un sentiment de bien-être, rendant les apprentissages propices.

**Comportement (subis VS observés)** : Au 1<sup>er</sup> cycle, nous remarquons qu'il y a davantage de problèmes reliés au langage grossier. Au 2<sup>e</sup> cycle, nous constatons plus de violence (2% des élèves) provenant d'une cohorte plus difficile. Nous devons faire un suivi quotidien avec 4 élèves pour des enjeux comportementaux. Au 3<sup>e</sup> cycle, il y a très peu d'indiscipline. Il y a une amélioration remarquable en 5<sup>e</sup> année au niveau des comportements de violence.

**Lieux à risque** : La cour d'école demeure le lieu le plus propice aux comportements de violence.

## Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

- Présence d'insultes et noms à connotation sexuelle.
- Gestes maladroits par manque d'éducation.
- Premières expériences de relations amoureuses malsaines (ex. : jalousie, possessivité)

---

### Nos priorités en lien avec le portrait global et l'analyse de la situation

- Afin de maintenir nos excellents résultats, voici ce qui devra être mis en priorité
- Climat et bien-être :
- Poursuivre l'application du code de vie de l'école de façon rigoureuse.
- Poursuivre la collaboration et la cohérence entre les différents intervenants (surveillants d'élèves, service de garde, enseignants, orthopédagogue, éducatrice spécialisée, psychologue, etc.) afin de soutenir positivement la réussite des élèves au niveau des comportements et des apprentissages.
- Comportement :
  - Continuer l'enseignement explicite des bons comportements, et ce, à tous les niveaux.
  - Développer les habiletés sociales ainsi que le civisme pour obtenir des relations harmonieuses.
- Faire des interventions ciblées sur les comportements (à connotation sexuelle) :
  - Rééducation des comportements socialement acceptables ;
  - Suivi dans le quotidien des interventions faites au niveau du bien-être des élèves concernés.
  - Augmenter le sentiment de sécurité face à leur droit à l'intégrité et au respect.

## 2-Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

### Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :

- Notre démarche est un système de motivation qui met de l'avant l'implication de l'élève à la réparation visant l'apprentissage d'un comportement. L'élève doit sentir que tous les intervenants ainsi que les parents s'impliquent dans la démarche d'éducation.

**Objectif : Maintenir notre climat de bien-être pour nos élèves et le personnel.**

Sous-objectif #1 **Assurer une présence efficace de l'adulte en prévention des comportements**

Sous-objectif #2 : **Sensibiliser les élèves et les parents aux bons comportements**

Sous-objectif #3 : **Gérer efficacement le code de vie**

<b>Sous-objectif 1 : Assurer une présence efficace de l'adulte en prévention des comportements</b>		<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<b>Moyens</b>	<b>Personnes ciblées</b>	<b>Appréciation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance efficace des adultes lors des déplacements et jeux libres : enseignants, surveillants, TES et direction présents lors des transitions</li> </ul>	Équipe-école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plateaux de jeux organisés à l'extérieur</li> </ul>	Équipe-école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Horaire ajusté pour que les maternelles aient accès à la cour sans la présence des autres niveaux</li> </ul>	Équipe-école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Support des éducatrices spécialisées aux interventions des surveillantes et des éducatrices en service de garde</li> </ul>	TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer l'arrimage des pratiques entre les membres de l'équipe-école ;</li> </ul>	Équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

<b>Sous-objectif 2 : Sensibiliser et enseigner les bons comportements</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<b>Moyens</b>	<b>Personnes ciblées</b>	<b>Appréciation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code de vie affiché dans l'agenda précisant les règles et les conséquences.</li> </ul>	Élèves, parents, personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer - Préciser à tous certains termes : violence, conflit, intimidation et cyberintimidation.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du code de vie dans les classes par la TES et la direction.</li> </ul>	TES et direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affichage et pratique des attentes des comportements attendus. (ex. : les grands donnent l'exemple aux petits)</li> </ul>	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention par la TES à la résolution de conflits, gestion des émotions, apprendre à s'exprimer, à se positionner, à négocier et activités sur le civisme.</li> </ul>	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers de prévention par Mesure Alternative Jeunesse</li> <li>▪ Ateliers par Grands Frères Grandes Sœurs</li> <li>▪ Ateliers de civisme présentés par Myriam Trudeau, agente en rééducation</li> </ul>	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Distribution de Méritas</li> <li>▪ Valorisation des bons coups (verbalement)</li> </ul>	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer Utiliser quotidiennement le renforcement positif verbal suite aux bons comportements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprendre à s'exprimer (1<sup>er</sup> cycle), apprendre à se positionner (2e cycle), à négocier (3e cycle)</li> </ul>	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer Intégrer au niveau de la prévention de la TES dans la résolution des conflits.
<b>Sous-objectif 3 : Gestion efficace du code de vie</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<b>Moyens</b>	<b>Personnes ciblées</b>	<b>Appréciation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'éducatrice spécialisée rencontre les élèves impliqués dans le conflit, clarifie la situation, applique le protocole lorsque nécessaire. Suivi après la situation (1 à 3 semaines).</li> </ul>	Élève	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

▪ Communication aux parents lorsque nécessaire.	Parents	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Défi à l'élève pour développer un comportement attendu.	Élève	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Offrir un accompagnement aux adultes concernant l'intervention à privilégier face à un enfant violent.	Intervenants	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Développer des stratégies pour favoriser une bonne gestion du cyberspace.	TES, policier, MAJF, parents	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Le code de vie est bien connu du personnel, les intervenants agissent dès qu'il y a une situation problématique.	Intervenants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

### Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

1. S'assurer que le volet **Éducation à la sexualité** est bien mis en place dans l'école et que les **contenus obligatoires sont vus** avant d'intégrer les notions de violence à caractère sexuel ;
2. Offrir des ateliers de prévention de violence à caractère sexuel (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.) ;



### 3-Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Créer un lien de confiance et de collaboration dès le début de l'année par une activité sociale avec les parents ;
- Rencontre ou échange téléphonique avec les parents (comment recevoir et écouter son enfant)
- Plan d'action Parents- École en présentiel
- Plan d'intervention si nécessaire (en présentiel)
- 3 journées de conférence gratuite (ITA) en ligne
- Sondage pour connaître les besoins des parents (formation, conférence ...)
- Signature du contrat des règles de vie dans l'agenda.

#### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Appels de suivis, billets « Zut », plan d'action, plan d'intervention

#### Diffusion d'information :

<u>Information à diffuser :</u>	<u>Stratégies de diffusion de ces informations</u> (ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :	<u>Date :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</li> </ul>	Lors de la dernière rencontre du conseil d'établissement, lecture du bilan qui est ensuite déposé sur le site internet de l'école.	Juin 2025
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel et site web de l'école	Septembre 2024

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art.21, LPNE).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Informer les parents du contenu enseigné en *Éducation à la sexualité* ;
- Distribuer un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel ; (*Élaboré par le service éducatif*)
- Afficher à des endroits stratégiques la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte (Affiche du protecteur national de l'élève).

### Information à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant **un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève** (*art. 21, LPNE*)

Un document présentant les coordonnées du **protecteur Régional de l'élève** à qui doit être acheminée la plainte  
Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (*art. 21, LPNE*).

### Stratégies de diffusion de ces informations

Affichage dans l'établissement

Site Web de l'école, le cas échéant

Site du CSS

Autres : agenda scolaire

### Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

#### 4-Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (*art. 75.1.4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

##### **Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)**

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (*art. 23, PLNE*). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (*art. 23, LPNE*).

##### **Modalités prévues :**

**Appel au 418-338-7800 poste #3004 ou #3000, par courriel : [Josee.roy@csappalaches.qc.ca](mailto:Josee.roy@csappalaches.qc.ca)**

Les élèves qui désirent dénoncer une situation peuvent aller rencontrer une personne de confiance dans l'école, en discuter avec l'éducatrice spécialisée ou déposer un message écrit dans une boîte verrouillée disponible à cet effet près du bureau de l'éducatrice spécialisée.

Les adultes qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message anonyme sur la boîte vocale de la direction au poste #3001 et la personne responsable de l'intimidation à l'école se chargera de procéder promptement à une intervention (TES, poste 3004). Considérons que tous les intervenants de l'école sont sensibilisés à la problématique de la violence et de l'intimidation chez les jeunes et sont prêts à intervenir s'il y a lieu. Chacun d'entre eux veille au développement du sentiment de sécurité à l'intérieur de l'école.

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence sur les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une captation d'écran immédiate des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

**Stratégies de diffusion des modalités :**

- Rencontre des groupes en début d'année scolaire par la direction et le service d'éducation spécialisée.
- Code de vie de l'école
- Agenda scolaire

### **Violence à caractère sexuel**

**Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :**

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*art. 33, par. 2, LPNE*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement;
- [quebec.ca/droits-eleves](http://quebec.ca/droits-eleves)
- Téléphone/texto 1-833-420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Identifier une personne-ressource, (si possible formée par la Fondation Marie-Vincent pour les comportements sexualisés en milieu scolaire) qui pourra recevoir un dévoilement et offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

## 5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt immédiat du comportement inadéquat ;
- Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;
- Orienter vers les comportements attendus ;
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- Informer le titulaire de l'élève ;
- Compléter le billet ZUT ou la fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place ;
- Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;
- Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- Consigner et transmettre les informations au CSSA (Annexe 1).

La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. La direction peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.



**Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :**

- Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. *(art. 96.12 LIP)*
- Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. *(art. 96.12 LIP)*
- Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève *(art. 96.12 LIP)*.

### **Violence à caractère sexuel**

**Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :**

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants *(art. 39 et 39.1, LPJ)*. Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée *(art. 44, LPJ)*.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents *(art. 96.12, LIP)*.

- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement :

- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur ;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ;
- Mentionnez-lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin ;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... »; « Dis-moi tout sur... ») ;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret ;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).

## 6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4 ;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio) ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :**

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que le non-respect de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;
  - S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations ;
  - S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
  - S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisées ;
  - Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.
-

## 7-Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

### Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;</li> <li>• Appliquer des mesures de protection;</li> <li>• Communication téléphonique aux parents ;</li> <li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement;</li> <li>• Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;</li> <li>• Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin;</li> <li>• Se référer, au besoin, à des ressources externes telles <b>Mesures alternatives Jeunesse Frontenac</b> pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou offrir de la médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au <b>service de police SQ</b> pour sensibilisation, intervention ou une plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;</li> <li>• Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidé, témoin et intimidateur et envoi de l'avis écrit à ce dernier (Annexe 2);</li> <li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement;</li> <li>• Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;</li> <li>• Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;</li> <li>• Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;</li> <li>• Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);</li> <li>• Se référer, au besoin, à des ressources externes telles <b>Mesures alternatives Jeunesse Frontenac</b> pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou offrir de la médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au <b>service de police SQ</b> pour sensibilisation, intervention ou une plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;</li> <li>• Appliquer des mesures de protection;</li> <li>• Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidé, témoin et intimidateur et envoi de l'avis écrit à ce dernier (Annexe 2);</li> <li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement;</li> <li>• Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;</li> <li>• Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);</li> <li>• Se référer, au besoin, à des ressources externes telles <b>Mesures alternatives Jeunesse Frontenac</b> pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou offrir de la médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au <b>service de police SQ</b> pour sensibilisation, intervention ou une plainte.</li> </ul>



### **Violence à caractère sexuel**

**Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :**

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>• Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;</li> <li>• Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.)</li> <li>• Suivi de la situation (3 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.)</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.</li> <li>• Suivi de la situation (3 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> <li>• Suivi de la situation (3 semaines)</li> </ul>



## 8-Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Reprise de temps ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ;
- Signalement à la DPJ.

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes) ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie- Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

## 9-Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

**Tous les jours pendant 3 semaines.**

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessée :

### La personne responsable :

- s'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé; (2jours-1semaine-1mois)
- Faire une brève communication auprès des dénonciateurs;
- consigne les informations (art. 75.2). (Annexe 1)

### La direction :

- s'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- consigne les informations (art. 75.2). (Annexe 1)

***\*Le suivi avec l'élève est important car la conséquence, à elle seule, ne permet pas nécessairement l'apprentissage du bon comportement.***

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ;
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents) ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
- 

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

### 1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ;
- Faire appel, au besoin, à des ressources qui offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS, Étincelle, etc.) ;
- Conserver un registre des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques ;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

## Autres informations importantes

### Le rôle du conseil d'établissement

#### Le conseil d'établissement a la responsabilité :

- d'évaluer les résultats de l'école en matière de prévention de la violence et l'intimidation ;
- de demander l'actualisation du plan de lutte ;
- d'adopter le plan de lutte.

et ce, chaque année.

Une copie de ces documents est alors fournie au **Protecteur national de l'élève** dans le cadre de sa reddition de compte **avant le 30 septembre de chaque année.**

#### En complément :

Fiche CE Conseil d'établissement et capsules vidéo sur le [TEAMS Climat scolaire \(Général, Fichiers, Trousse A-Plan de lutte, adoption au CE\)](#)

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-05-27

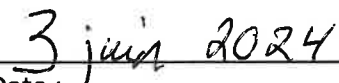
\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-17

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-22

  
\_\_\_\_\_  
Signature de la direction :

  
\_\_\_\_\_  
Date :

  
\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

  
\_\_\_\_\_  
Date :

No. de résolution : \_\_\_\_\_ CE-23-24-043 \_\_\_\_\_



## Références et ressources

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023

Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un évènement, 2023

Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)

Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)

Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)

Site internet - [Commission des services juridiques](#)

Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)

Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)

Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)

Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)

Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)

Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)

Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon

Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

[sonia.cimon@csappalaches.qc.ca](mailto:sonia.cimon@csappalaches.qc.ca)

**Centre  
de services scolaire  
des Appalaches**

**Québec** 

*S'engager et réussir*